



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

télévision

Question écrite n° 65592

Texte de la question

M. Georges Frêche attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur l'annonce faite le 11 mai 2001 de la création d'un collectif interassociatif pour prévenir la violence à la télévision concernant les mineurs et qui doit réunir les représentants des familles, de l'école et de la télévision. Il souhaite connaître les modalités et les délais de mise en place de cette structure, ainsi que ses perspectives d'action.

Texte de la réponse

A l'issue de la table ronde du 11 mai 2001 organisée au sein du ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, réunissant des représentants associatifs, s'est dégagée l'idée de donner corps et forme à l'expression de la société civile, à travers la mise en place d'un collectif inter-associatif. En effet, il est de la responsabilité des pouvoirs publics de soutenir les acteurs potentiels susceptibles de promouvoir des textes de loi protégeant les mineurs, l'analyse critique des phénomènes de violence et leur représentation médiatique, ainsi que la connaissance du fonctionnement des médias et de leur économie. Ce collectif inter-associatif « Enfance et Média » (CIEM) s'est constitué le 21 juin 2001, à l'initiative conjointe de l'Union nationale des associations familiales et de la Ligue de l'enseignement, et regroupe aujourd'hui une vingtaine de diverses associations et fédérations, qu'elles soient familiales, de parents d'élèves ou d'éducation populaire. De statut autonome et indépendant, ce collectif vise moins à ériger des normes, qu'à promouvoir une action constructive de la société civile, dans un esprit partenarial avec les pouvoirs publics et dans le but de responsabiliser l'ensemble des acteurs en présence. C'est dans cette logique de concertation que la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées entend poursuivre et inscrire son action contre toutes les formes de violence dans les médias avec cet interlocuteur privilégié que constitue le collectif. Il convient de rappeler aux chaînes télévisuelles, aux radios et à la presse, leurs responsabilités sociales et éducatives, tout en veillant à ce que le souci de protéger les enfants de tout contenu susceptible de leur nuire soit plus fortement intégré au sein des médias, au-delà des dispositions juridiques déjà en vigueur. Pour cela, la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées a confié au CIEM une mission en vue d'élaborer des propositions concernant l'aménagement du principe d'auto-régulation par les chaînes de télévision et les radios, la réforme des comités de visionnage, l'éducation à l'image et toutes mesures de nature à mettre concrètement en application l'articulation des principes de liberté d'expression et de respect des téléspectateurs, en général, et des enfants et adolescents en particulier. Le rapport du collectif inter-associatif « Enfance et Média » sera remis à la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, début mars 2002.

Données clés

Auteur : [M. Georges Frêche](#)

Circonscription : Hérault (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65592

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 septembre 2001, page 5129

Réponse publiée le : 25 mars 2002, page 1694